

Doctrines

Législation Communautaire

Assurances

- (054024) Directive sur la distribution d'assurances ; intermédiation en assurance ; gouvernance produit ; conflits d'intérêts ; produits d'investissement fondés sur l'assurance, MARLY Pierre-Grégoire (Banque et droit, 01/01/16, n°165, p.71-73)

Banque

- (053868) Abécédaire de la DSP 2, STORRER Pierre (Banque, 01/02/16, n°793, p.76-88)

Bourse et marchés financiers

- (054027) Gestion collective ; OPCVM ; dépositaires ; obligations ; directive OPCVM V ; règlement délégué, RIASSETTO Isabelle (Banque et droit, 01/01/16, n°165, p.76-80)

Commercial

- (054018) La protection de la clientèle à l'aune de la jurisprudence de la CJUE, JOUFFIN Emmanuel (Banque et droit, 01/01/16, n°165, p.58-60)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (053930) Données personnelles : le nouveau règlement européen en dix points, LEMPERIERE Marc (Expertises, 01/02/16, n°2, p.59-63)

Législation Internationale

Banque

- (053937) Le secret bancaire face aux injonctions civiles anglo-américaines (1/2), PARLEANI Gilbert (Banque et droit, 01/01/16, n°162, p.20-24)
- (053869) Les normes prudentielles sont-elles du protectionnisme ?, AUBERT Adrien (Banque, 01/02/16, n°793, p.44-46)

Civil

- (053970) Guide pratique d'une institution d'estate planning : le joint tenancy, BENDELAC Esther (J.C.P. N., 12/02/16, n°6, p.49-53)

Législation Nationale

Banque

- (053996) Chronique de droit pénal bancaire [Abus de confiance, action civile, blanchiment d'argent, escroquerie], LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque et droit, 01/01/16, n°165, p.88-91)

Bourse et marchés financiers

- (053998) Médiateur de l'Autorité des marchés financiers ; médiation de la consommation, ROUAUD Anne-Claire (Banque et droit, 01/01/16, n°165, p.45-46)

Civil

- (054013) Réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations , MAINGUY Daniel (J.C.P. E., 18/02/16, n°7, p.9-14)

Commercial

- (053969) Durée et fin du bail commercial après les lois Pinel et Macron (Questions-réponses), PUYGAUTHIER Jean-Luc (J.C.P. N., 12/02/16, n°6, p.55-62)

Garantie

- (053967) Les nouveaux habits du gage de stocks, REYGROBELLET Arnaud (J.C.P. N., 12/02/16, n°6, p.5-7)
- (053955) Chronique de droit des sûretés, MARRAUD DES GROTTES Gaëlle (Revue Lamy Droit civil, 01/02/16, n°134, p.31-34)

Procédure

- (054012) Régime juridique des clauses attributives de compétence unilatérales : état du droit, DERACHE Caroline (J.C.P. E., 18/02/16, n°7, p.40-46)
- (053910) Modification du règlement « RPL » (Règlement des petits litiges) et du règlement « IPE » (Injonction de payer européenne), NOURISSAT Cyril (Procédures, 01/02/16, n°2)

Sociétés et autres groupements

- (053924) La perte de la qualité d'associé ou comment rédiger une clause d'éviction ou une clause de « good/bad leaver » : formule (à propos de Cass. com. n° 14-17.343, 29 sept. 2015), CASTAGNE Suzel (Droit des sociétés, 01/02/16, n°2)
- (053919) Cession de l'actif principal d'une société cotée (Code Afep-Medef novembre 2015), VABRES Régis (Droit des sociétés, 01/02/16, n°2)
- (053974) Les métamorphoses de l'associé, MASSON Florent (Revue des sociétés, 01/02/16, n°2, p.84-91)
- (053822) Information des salariés en cas de vente de l'entreprise : nouvelles précisions réglementaires, AUZERO Gilles (Bulletin Joly Sociétés, 01/02/16, n°2, p.66-68)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- **(054047) Assurance emprunteur**

En l'espèce, la notice donnait une information claire et précise sur la durée de la garantie, ce dont il résulte que l'assureur n'avait pas manqué à ses obligations à cet égard. L'obligation d'éclairer l'assuré sur l'adéquation des risques couverts à sa situation personnelle d'emprunteur ou à celle de celui qui cautionne ses engagements incombe au seul établissement de crédit souscripteur du contrat d'assurance. Mais, ici, la cour d'appel a pu retenir que la responsabilité de la banque n'était pas engagée (voir les motifs). (Cass.Com - 01/12/15 - 14-22134 : Responsabilité civile et assurances 2016, n°2 - note de COURTIEU Guy)

Banque

- **(054045) L'aval d'un effet de commerce irrégulier en raison d'un vice de forme est lui-même nul et ne vaut pas promesse de porte fort**

L'aval d'un effet de commerce irrégulier ne peut être requalifié en porte-fort d'exécution. (Cass.Com - 08/09/15 - 14-14208 : R.T.D. COM. 2015, n°4, p.729 - note de LEGAIS Dominique)

- **(054044) Nouvelles précisions sur le point de départ du délai de forclusion applicable en matière de crédit à la consommation**

Le délai de forclusion de deux années prévu par l'ancien article L. 311-7 du code de la consommation a pour point de départ le premier incident de paiement non régularisé, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la volonté unilatérale de la banque de régulariser certaines échéances impayées. (Cass.Civ. - 28/10/15 - 14-23267 : Dalloz 2016, n°7, p.411 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

Bourse et marchés financiers

- **(054010) Nature des « mises en garde » de l'AMF ; détermination de la juridiction de recours compétente ; compétence du juge administratif**

« L'AMF doit, conformément à l'article L. 621-1 du CMF, veiller à la protection de l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés ; les communiqués qu'elle publie à l'intention des investisseurs et épargnants, dans le cadre de cette mission de service public, ne constituent pas des décisions individuelles au sens de ces dispositions ; il résulte de ce qui précède qu'il appartient à la juridiction administrative de connaître de la demande tendant à l'annulation des communiqués litigieux ; il en va de même de celle tendant à l'annulation du refus de les rectifier ». (Tribunal des conflits - 16/11/15 : Banque et droit 2016, n°165, p.53 - note de CHACORNAC Jérôme)

- **(054001) AMF ; contrôles et enquêtes ; pouvoirs d'investigation des contrôleurs identiques à ceux des enquêteurs, sauf exception expresse**

Même s'il ne mentionnait que les enquêteurs, l'art. L. 621-10 du CMF dans sa version antérieure à la loi du 26 juillet 2013 définissait les pouvoirs conférés aux contrôleurs, comme aux enquêteurs, pour l'exercice des contrôles et enquêtes de

l'AMF. (Conseil d'Etat - 11/12/15 : Banque et droit 2016, n°165, p.48 - note de DAIGRE Jean-Jacques)

Civil

- **(054083) Quel avenir pour la pratique des clauses dites pénales dans les donations-partages ?**

Le contentieux suscité par les donations-partages va croissant. Après la condamnation prétorienne des donations-partages de quotes-parts indivises, c'est désormais une stipulation usuelle des libéralités et libéralités-partages, généralement qualifiée de clause pénale, dont la Cour de cassation révèle aujourd'hui la fragilité. Susceptibles de constituer une atteinte excessive au droit d'agir en justice, de telles stipulations pourraient bien, dans un proche avenir, disparaître des formulaires notariaux. (Cass.Civ. - 16/12/15 - 14-29285 : Revue Lamy Droit civil 2016, n°135, p.48 - note de CHABOT Gérard)

Garantie

- **(054080) L'exclusion des bénéfices de discussion et de division du régime des sûretés réelles pour autrui**

Depuis dix ans maintenant, après de longues années de controverses, la nature juridique de la sûreté réelle constituée pour garantir la dette d'un tiers est bien établie. N'étant pas un cautionnement, cette sûreté ne confère à son titulaire qu'un droit réel sur le bien grevé. La jurisprudence en déduit que cette sûreté ne peut rigoureusement pas être soumise au régime juridique du cautionnement. Pourtant, comme le prouve la présente décision, cette solution pourrait être plus nuancée. (Cass.Civ. - 25/11/15 - 14-21332 : Revue Lamy Droit civil 2016, n°135, p.29 - note de JUILLET Christophe)

- **(054014) Application subsidiaire du droit commun du gage à l'assiette du warrant agricole**

Dans cet arrêt, la Cour de cassation affirme la possibilité de grever des récoltes futures par une application subsidiaire du gage de droit commun à l'assiette du warrant agricole. Cette solution pose la question de son bien-fondé ainsi que de ses effets, au sein du contexte délicat de l'articulation des règles générales et spéciales en droit des sûretés réelles. (Cass.Com - 12/11/15 - 14-23106 : J.C.P. E. 2016, n°7, p.48 - note de ZINTY Stéphane)

- **(054049) La retenue légale de garantie peut se cumuler avec une retenue contractuelle ayant un objet distinct**
« Violent les dispositions de l'article 1er de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 la cour d'appel qui, pour annuler une disposition du cahier des clauses particulières, et dire que la fourniture d'une caution bancaire interdisait au maître d'ouvrage de pratiquer une retenue de garantie, retient que l'article qui soumet la libération du solde à la justification préalable par l'entrepreneur de ce qu'il a lui-même réglé ses propres sous-traitants, fait obstacle à la règle d'ordre public proscrivant la retenue de garantie à l'égard de l'entrepreneur qui a fourni caution, alors que la retenue contractuelle relative aux règlements par l'entrepreneur des travaux de ses sous-traitants a un objet distinct de la retenue légale de 5 % garantissant l'exécution des travaux, pour satisfaire, le cas échéant, aux réserves faites à la réception par le maître de l'ouvrage ». (Cass.Civ. - 10/12/15 - 14-25192 : Construction et urbanisme 2016, n°2 - note de SIZAIRE Christophe)

Procédures collectives

- **(054015) L'ordonnance de relevé de forclusion est susceptible de recours devant le tribunal**
Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, aucun texte n'interdit ou ne limite l'appel contre les jugements statuant sur le recours formé contre les décisions du juge-commissaire accueillant ou rejetant une requête en relevé de forclusion, même si la valeur de la créance en cause n'excède pas le taux de compétence en dernier ressort du tribunal de la procédure collective, la demande en relevé de forclusion, qui n'est pas une demande d'admission de la créance, étant indéterminée. (Cass.Com - 12/01/16 - 14-18936 : J.C.P. E. 2016, n°7, p.34 - note de BRIGNON Bastien)

Sociétés et autres groupements

- **(054078) Validité du mécanisme d'enchère dans une convention de buy or sell**
Dans cet arrêt, la chambre commerciale de la Cour de cassation valide une clause de buy or sell au regard du droit de la vente et, en particulier, de l'exigence de détermination du prix. (Cass.Com - 29/09/15 - 14-15040 : Revue Lamy Droit civil 2016, n°135, p.8 - note de MARPEAU Benoît, DIETRICH François)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (054077) Orientation(UE) 2016/256 de la Banque centrale européenne du 5 février 2016 relative à l'élargissement des règles communes et normes minimales de protection de la confidentialité des informations statistiques, collectées par la Banque centrale européenne assistée par les banques centrales nationales, aux autorités compétentes nationales des États membres participants et à la Banque centrale européenne dans ses fonctions de surveillance prudentielle (BCE/2016/1) (J.O.U.E. série L n°47 du 24/02/16, p.16)
- (054076) Décision(UE) 2016/255 de la Commission du 23 février 2016 modifiant l'annexe de l'accord monétaire entre l'Union européenne et l'État de la Cité du Vatican (J.O.U.E. série L n°47 du 24/02/16, p.10)
- (054059) Décision (UE) 2016/245 de la Banque centrale européenne du 9 février 2016 fixant les règles de passation des marchés (BCE/2016/2) (J.O.U.E. série L n°45 du 20/02/16, p.15)
- (054057) Décision (UE) 2016/244 de la Banque Centrale européenne du 18 décembre 2015 modifiant la décision BCE/2010/10 sur le non-respect des obligations de déclaration statistique (BCE/2015/50) (J.O.U.E. série L n°45 du 20/02/16, p.13)

Public

- (054056) Décision(UE)2016/242 du Conseil du 12 février 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (J.O.U.E. série L n°45 du 20/02/16, p.10)

Législation Nationale

Banque

- (054050) Décret n° 2016-164 du 18 février 2016 modifiant le régime de centralisation du livret d'épargne populaire en application de l'article R. 221-58 du code monétaire et financier (J.O. n°43 du 20/02/16)
- (054048) Décret n° 2016-163 du 18 février 2016 modifiant les modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable (J.O. n°43 du 20/02/16)

- (054037) Arrêté du 10 février 2016 relatif aux modalités de prorogation des plans d'épargne-logement (J.O. n°42 du 19/02/16)

Civil

- (054089) Décret n° 2016-185 du 23 février 2016 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille (J.O. n°47 du 25/02/16)

Garantie

- (054051) Ordonnance n° 2016-56 du 29 janvier 2016 relative au gage des stocks (rectificatif)
(J.O. n°43 du 20/02/16)

Immobilier et urbanisme

- (054054) Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (J.O. n°44 du 21/02/16)

Sociétés et autres groupements

- (054088) Décret n° 2016-182 du 23 février 2016 précisant le régime de publicité des engagements pris par les sociétés en faveur de leurs mandataires sociaux à raison de la cessation de fonctions (J.O. n°47 du 25/02/16)